



**MAIRIE
D'EPOUVILLE
1 Côte du Cap
76133
☎ 02.35 30 07 40
Fax 02 35 20 84 80**

Epouville, le 28 mai 2024

N° 2024-047

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT HAMEAU DE
CALMESNIL PENDANT DES TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE RENOUELEMENT
DU RESEAU ELECTRIQUE**

Le Maire de la Commune d'EPOUVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté municipal du 7 avril 2005 réglementant la circulation et le stationnement,

Vu, la demande présentée en date du 18/05/24 par Monsieur Varnière, représentant l'entreprise INEO EQUANS, 83 rue Eugène Freyssinet à Montivilliers (76290), ci-après dénommée le prestataire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnes œuvrant sur ce chantier,

ARRÊTE

Article premier : Pendant les travaux programmés entre le 03/06 et le 31/08/24, la rue du Hameau de Calmesnil sera fermée à la circulation pendant les horaires de chantier (09h00-12-00 et 13h00-16h30) et le stationnement de véhicules sera interdit sur cette voie, à l'exception de ceux du prestataire.

Article deux : Le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès aux véhicules des services de sécurité et de secours pendant les travaux.

Article trois : La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, posée, maintenue et déposée par le prestataire, également en charge de prévenir en amont les riverains des dates d'intervention et de la gêne occasionnée (boîitage).

Article quatre : Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article cinq : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. De même, tous dommages résultant de l'exécution de ladite prestation engageront la responsabilité du prestataire qui devra y apporter réparation.

Article six : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article sept : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Epouville seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPOUVILLE, le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre.

Hubert THOMAS

Adjoint chargé des travaux

